GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
RADIANCE COMMUNICATIONS
7 RUE DU SEIL

44400 REZE

Dépôt effectué par :

Madame
DESHAIS MARIE
8 RUE DES CAPUCINS

44000 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 394 044 804 <52303/94B00264>

Pièces déposées le 20/01/1997 Numéro : 970392

P.V. D'ASSEMBLEE du 25/11/1996
- NOMIN. COMMISSAIRE AUX COMPTES

BORDEREAU DE FRAIS

Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00
Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

RADIANCE COMMUNICATIONS
SARL au capital de 640 000 F
7 rue du Seil

44400 REZE

RCS NANTES B 394 044 804

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 NOVEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le 25 novembre à 14 heures 30,

Les associés de la société RADIANCE COMMUNICATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 640 000 F divisé en 6 400 parts sociales de 100 F chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc GREGOIRE, gérant.
Monsieur André POUTEAU assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés possèdent ensemble plus de la moitié des titres composant le capital social.

L'assemblée générale étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies des convocations adressées à chacun des associés par lettre recommandée
- les rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 1996 et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1996
- le texte des résolutions soumises au vote des associés

et déclare que ceux-ci ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 1996 et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1996

AP MG.

- Examen et approbation des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Quitus à la gérance
- Affectation des résultats
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs à conférer

Il donne ensuite lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice et les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1996 et déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 1996, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver purement et simplement lesdites conventions.

Chacune d'elles soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité par les autres associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale comme conséquence des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice
s'élevant à 2 226 328,02 F comme suit :

- à la «réserve légale» afin de la doter à hauteur de 10 % du capital social	32 000,00 F
- aux actionnaires à titre de dividendes	128 000,00 F
- le solde au poste «autres réserves»	2 066 328,02 F
PARITE	2 226 328,02 F

Le dividende à répartir au titre de ce deuxième exercice se trouve fixé à 20 F par part ; il donne droit à un avoir fiscal de 10 F et sera payé au siège social dans les délais légaux.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre du premier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance, décide de nommer, pour une durée de six exercices :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :
FPL AUDIT CONSEIL
dont le siège est à NANTES CEDEX 03 (44328) 14 rue des Saumonières - BP 22825

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Paul OLIVES
demeurant à NANTES CEDEX 03 (44328) 14 rue des Saumonières - BP 22825

FPL AUDIT CONSEIL et Monsieur Paul OLIVES ont déclaré accepter lesdites fonctions par pli séparé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire.

M. GREGOIRE
Président

A. POUTEAU
Secrétaire

MG.